



# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes

## Intervenantes :

- Nathalie Blanc - DREETS - Département santé sécurité au travail
- Emmanuelle SEGUIN – DREETS - Département dialogue social et relations professionnelles
- Valérie GERMAIN-DREETS-
- Coralie Bourgeois - DREETS - Département pilotage et animation du système d'inspection du travail
- Magali DUBOIS WILD - ARACT



# APPEL À PROJETS ET INITIATIVES

Soutien aux actions partenariales en matière

- de santé au travail
- et de développement du dialogue social
- et de la négociation collective

en AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Webinaire du 5 décembre 2023

L'interlocuteur régional  
privilegié des entreprises, des  
salariés, des consommateurs  
et des personnes vulnérables



# Ordre du jour

- 1. Présentation générale de l'appel à projets et cibles**
2. Les axes de l'appel à projets
  - Santé au travail
  - Développement du dialogue social et de la négociation collective
3. L'Appui offert aux porteurs de projet par l'ANACT – Conditions d'intervention
4. Points de vigilance et bonnes pratiques
5. Dépôt du dossier et suivi administratif
6. Calendrier et contacts

# Introduction

**Un appel à projets et à initiatives 2024**  
**Mis en ligne le 10 novembre 2023 et accessible au public**

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Soutien-aux-actions-partenariales-en-matiere-de-sante-au-travail-et-de-18913>)

Cet Appel à projet

- S'inscrit dans un contexte économique, social et environnemental spécifique ;
- vient décliner les objectifs de la Politique travail en matière de dialogue social et de santé/sécurité au travail
- Est destiné à une cible prioritaire : Les TPE/PME de la région

# Cibles des actions éligibles

## Les bénéficiaires/cibles des actions menées

- Au bénéfice de **TPE** ou **PME**
- Au bénéfice des **partenaires sociaux (OS/OP/instances paritaires de dialogue social)** dès lors que le projet s'inscrit dans un cadre partenarial et vise à renforcer leur capacité à être acteurs d'un dialogue social de qualité
- Au bénéfice **d'acteurs économiques et sociaux** implantés et développant leur activité ou action dans un territoire appartenant à la région AURA

L'action peut être **structurée au service de démarches de filières et/ou de territoires** avec une **priorité** donnée à certains **secteurs à forts enjeux** sur le plan du développement économique, de l'emploi et de la QVT

# Porteurs éligibles

**L'appel à projets est ouvert à toute structure bénéficiant de la personnalité morale, tels que les :**

- groupements d'entreprises,
- structures associatives,
- organisations syndicales ou professionnelles, de branche ou interprofessionnelles,
- chambres consulaires,
- services interentreprises de santé au travail,
- établissements publics, universités et organismes de recherche,
- organismes supports de maisons de l'emploi,
- OPCO,
- structures mandatées pour mettre en œuvre sur un plan administratif des projets décidés par des instances de dialogue social territorial dépourvues de la personnalité juridique.

## Les niveaux de prise en charge

- La subvention peut, en fonction de la nature du projet, des possibilités de co-financement du porteur ou des partenaires, s'élever à 60% du total du budget de l'action.
- Le montant versé par l'Etat prendra en compte la réalisation effective de l'action.
- Des modifications peuvent être apportées en cours d'action au projet initial. Il conviendra dans ce cas de se rapprocher de la DREETS afin d'acter ces modifications par voie d'avenant ou d'arrêté modificatif. La modification du projet, ne pourra en revanche pas intervenir a posteriori et pourra conduire la DREETS à constater une sous réalisation voire une absence de réalisation

Pour l'année 2023, le montant minimum alloué dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 5 000 euros; le montant maximum à 80 000 euros; pour un montant médian de 21k€.

## Les partenariats à rechercher dans le cadre de cet AAP

-**Tout partenaire public ou privé peut être sollicité.** Cependant, le partenariat ne doit pas aboutir à une action de promotion de l'activité commerciale d'une structure (ex : partenariat avec un vendeur de matériel qui deviendrait une action de publicité au bénéfice de cette entreprise).

-Il n'est **pas non plus possible de répondre à plusieurs appels à projet du ministère du travail** correspondant à des Budgets Opérationnels de Programme différents pour financer un même projet.

Sous ces réserves, le partenariat peut faire appel à des acteurs privés (mutuelles, fondations...) ou publics.

Il peut se traduire par une participation financière, logistique (mise à disposition de salles, d'installations, de matériels...) ou humaine (participation à l'ingénierie du projet, animation d'une conférence, réalisation d'un document...).

Quelle que soit sa nature, le partenariat peut être valorisé dans le budget de l'action.

# Ordre du jour

1. Présentation générale de l'appel à projets et cibles
- 2. Les axes de l'appel à projets**
  - **Santé au travail**
  - **Développement du dialogue social et de la négociation collective**
3. L'Appui offert aux porteurs de projet par l'ARACT – Conditions d'intervention
4. Points de vigilance et bonnes pratiques
5. Dépôt du dossier et suivi administratif
6. Calendrier et contacts



# Axe Santé au travail : les orientations du Plan Santé Travail 4

## La prévention primaire au travail et la culture de prévention

- Démarches et outils d'évaluation des risques
- Formation des salariés (passeport formation...)
- Risques majeurs (chutes, risques chimiques, TMS, risque routier, RPS)
- La qualité de vie et des conditions de travail notamment sur le plan organisationnel

# Axe Santé au travail : les orientations du Plan Santé Travail 4

- **Accompagner les entreprises pour faire face à des contextes de crise**
  - Evaluer les risques en lien avec la survenance d'une crise susceptible de d'impacter les conditions de travail des travailleurs : sanitaire, accidentelle, en lien avec le dérèglement climatique...
  - Plan de continuité de l'activité, réflexion sur l'adaptation de l'organisation du travail associant les différents acteurs internes et externes
  - Actions de prévention et d'accompagnement associant les différents acteurs (dialogue social...)

# Axe Santé au travail : les orientations du Plan Santé Travail 4

- **La prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure et le maintien dans l'emploi**
  - Mise en place et suivi d'indicateurs sur des secteurs d'activité ou des postes spécifiques
  - Actions de prévention et d'accompagnement associant les différents acteurs internes et externes
  - Travail sur les parcours professionnels dans un objectif de prévention de l'usure et pour faciliter le maintien en emploi
  - Développer la prise en compte des maladies chroniques
- **Développer la recherche et connaissances sur les risques émergents**

# Axe Santé au travail : les orientations du Plan Santé Travail 4

## Des sujets transversaux :

- Renforcer le dialogue social sur les sujets de santé au travail
- Développer une approche genrée de la prévention des risques professionnels
- Prendre en compte les besoins spécifiques d'accompagnement des TPE

# Axe dialogue social

## Sous axe 1 :

Actions visant à renforcer la négociation collective et le dialogue social territorial

## Sous axe 2 :

Actions visant à renforcer la qualité du dialogue social et la négociation collective sur le thème de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

## Sous axe 1 :

# Actions visant à renforcer la négociation collective et le dialogue social territorial

---

Seront éligibles les structures présentant un projet visant à :

- **Favoriser la mise en place et le fonctionnement effectif de l'Instance CSE** notamment par l'enrichissement de la négociation collective sur ce champ;
- **Favoriser montée en compétence** des négociateurs et la **valorisation des compétences** acquises dans le cadre de l'exercice des mandats;
- **Enrichissement de la négociation collective et du dialogue social :**
  - Qualité du contenu des accords
  - Elargissement des champs de la négociation à des sujets répondant aux nouveaux enjeux économiques, sociaux & environnementaux
- **Favoriser l'accès aux droits** des salariés dans un cadre paritaire
- **Prévention des conflits sociaux**

## Sous axe 1 :

# Actions visant à renforcer la négociation collective et le dialogue social territorial

---

## Moyens

- **Mener des recherches et études** relatives au dialogue social et permettre aux partenaires sociaux l'accès à leurs résultats afin d'enrichir la qualité du dialogue social
- **Mener des projets :**
  - visant à **favoriser et fluidifier le dialogue social** là où il est encore absent, insuffisant ou dégradé : secteurs géographiques ou professionnels ; entreprises (TPE/PME)
  - ou/et permettant aux employeurs et salariés des TPE **d'accéder au droit** applicable à leur secteur
  - ou/et visant à **outiller les négociateurs** et ainsi favoriser la qualité du contenu des accords et l'élargissement des sujets
- **Outiller** les représentants du personnel (CSE) et les entreprises afin de favoriser **le respect des prérogatives de cette instance**, gage d'un dialogue social constructif et efficient

## Bénéficiaires potentiels

- Les PME-TPE et leurs salariés
- les membres des CSE et les entreprises qui les emploient
- les salariés et entreprises de territoires ou secteurs d'activité visés par une action

## **Sous axe 2 :** **Actions visant à renforcer la qualité du dialogue social et la négociation collective sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes**

---

### Éléments de contexte

- L'égalité professionnelle constitue une action prioritaire de la politique travail dans un contexte pandémique qui a engendré une dégradation de la situation des femmes
- Enjeu relatif au taux de couverture des entreprises de la région par un accord ou un plan d'action
- Enjeu relatif à la qualité du contenu des accords
- L'obligation de publier l'index égalité professionnelle, repère pour la négociation en entreprise



## Sous axe 2 : Actions visant à renforcer la qualité du dialogue social et la négociation collective sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes

---

### Objectifs

- **Montée en compétence** des négociateurs pour conclure des accords sur l'égalité professionnelle
- **Appropriation** par les acteurs de la négociation **des éléments de repère** contenus dans l'index afin d'en faire un outil au service de la négociation
- **Enrichissement de la négociation collective** : Favoriser la qualité du contenu des accords relatifs à l'égalité professionnelle en permettant aux acteurs de disposer notamment d'outils :
  - de diagnostic pertinents permettant d'identifier les leviers d'actions possibles
  - permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre pour aboutir à l'égalité professionnelle
  - de suivi de l'impact des actions arrêtées par accord (indicateurs)

## Sous axe 2 : Actions visant à renforcer la qualité du dialogue social et la négociation collective sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes

---

### Moyens

- Mener des **recherches et études** relatives à la négociation collective en matière d'égalité professionnelle et permettre aux partenaires sociaux et entreprises l'accès à leurs résultats afin d'enrichir la qualité du dialogue social sur cette thématique
- **Mener des projets :**
  - visant à **favoriser et fluidifier le dialogue social** en matière d'égalité professionnelle là où il est encore insuffisant : Secteurs géographiques ou professionnels à « fort enjeux » ; TPE/PME
  - ou/et permettant aux employeurs et salariés des TPE **d'accéder au droit** applicable en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes ;
  - ou/et visant à **outiller les négociateurs** et ainsi **favoriser la qualité du contenu des accords**
- **Outiller les représentants du personnel (CSE) et les entreprises** afin de favoriser le respect des prérogatives de cette instance en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes, y compris en matière de santé, sécurité et conditions de travail

### Bénéficiaires potentiels

- Les PME-TPE et leurs salariés
- les membres des CSE et les entreprises qui les emploient
- les salariés et entreprises de territoires ou secteurs d'activité visés par une action

# Ordre du jour

1. Présentation générale de l'appel à projets et cibles
2. Les axes de l'appel à projets
  - Santé au travail
  - Développement du dialogue social et de la négociation collective
- 3. L'Appui offert aux porteurs de projet par l'ARACT – Conditions d'intervention**
4. Points de vigilance et bonnes pratiques
5. Dépôt du dossier et suivi administratif
6. Calendrier et contacts

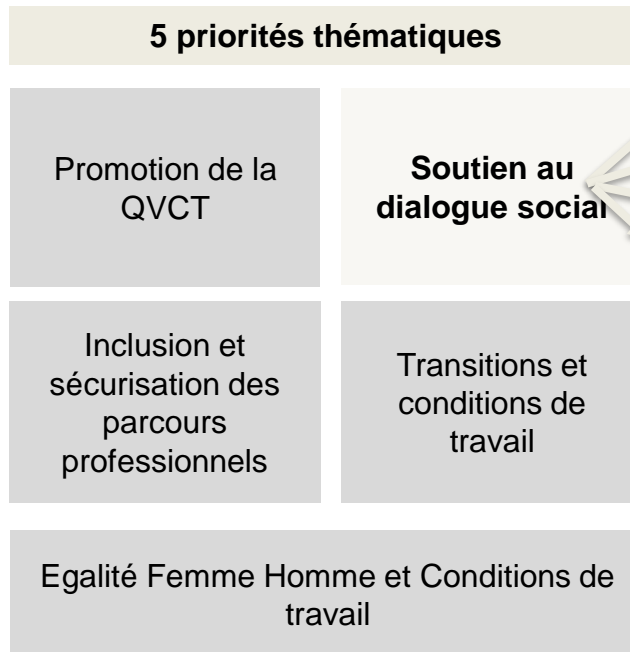
# Missions et activités de l'ARACT

**Mission :** Améliorer les conditions de travail, d'aujourd'hui et de demain, en intervenant auprès des entreprises, des territoires, et des pouvoirs publics

Aider les organisations – en particulier les TPE-PME – à concilier la qualité de vie et des conditions de travail et la performance des organisations en agissant, notamment sur :

- **l'organisation du travail**
- **les relations professionnelles et le dialogue social**

**Registres d'action :** Formation, accompagnement d'entreprises de projets sectoriels, activités de veille et prospectives, production et diffusion d'outils et méthodes, soutien financier via le FACT



Dispositif ARESO

Appui aux CSE

Outillage / capitalisation  
Pratiques de négociation

Appui au dialogue social  
territorial

## 3 idées qui sous-tendent nos actions

- **l'organisation du travail** est un déterminant essentiel de la qualité des conditions de travail
- **la qualité du dialogue** sur les questions de travail est une des conditions de réussite du changement des organisations
- **la possibilité de faire un travail de qualité qui a du sens** contribue au développement des personnes et à la performance globale des organisations

# L'appui possible aux porteurs sur cet appel à projets

- **Apport de ressources et conseils**

= Mise à disposition de ressources thématiques et apport d'expertise ponctuel sur un sujet relevant de nos priorités pour vous aidez à concevoir votre projet, à l'enrichir  
*(ex. : partage d'outils et méthodes, participation à un séminaire d'ouverture ou de clôture d'un projet,...)*

- **Suivi et appui à la capitalisation**

= Appui au déroulement et aux travaux de capitalisation et de transfert des projets les plus ambitieux  
*(ex : participation aux réunions du comité de pilotage qui suit l'action, valorisation des livrables)*

- **Partenariat et contribution directe au projet**

= appui de l'ingénierie du projet à son déploiement dans le cadre d'un conventionnement avec le porteur  
*(ex: prestation conseil, intervention, appui au porteur)*

➤ Toute demande d'appui **faite à l'Aract fera l'objet d'une instruction** afin d'évaluer la faisabilité, la cohérence de priorités, la dynamique sociale visée par l'action mais aussi la potentialité de capitalisation

# Ordre du jour

1. Présentation générale de l'appel à projets et cibles
2. Les axes de l'appel à projets
  - Santé au travail
  - Développement du dialogue social et de la négociation collective
3. L'Appui offert aux porteurs de projet par l'ARACT – Conditions d'intervention
- 4. Points de vigilance et bonnes pratiques**
5. Dépôt du dossier et suivi administratif
6. Calendrier et contacts

# Points de vigilance et bonnes pratiques

- **Sur la nature de l'action :**

- S'assurer que les actions envisagées ne font pas déjà l'objet d'un financement par l'Etat (financement aux OS, actions similaires financées auprès d'autres organismes...)
- Montrer la plus-value de l'action par rapport aux actions existantes

- **Sur le porteur de projet et la cible :**

- S'assurer de sa légitimité à porter l'action
- Cibler notamment les salariés



# Points de vigilance et bonnes pratiques

- **Sur la méthodologie de l'action :**

- Identifier une personne chargée du suivi de l'action et des contacts avec les financeurs et partenaires
- Mettre en place un comité de pilotage et un calendrier de réunions prenant en compte les étapes principales de l'action + adresser les ODJ et CR aux financeurs
- Les documents, supports produits dans le cadre de l'appel à projet doivent systématiquement comporter le logo DREETS ARA
- Rechercher un partenariat élargi
- Prévoir un dispositif de capitalisation, de mutualisation et de diffusion des outils et enseignements issus de l'action

- **Sur le suivi et l'évaluation de l'action :**

- Mettre en place des indicateurs de réalisation mais également d'impact
- Mettre en place des moyens de recueil des indicateurs

# Ordre du jour

1. Présentation générale de l'appel à projets et cibles
2. Les axes de l'appel à projets
  - Santé au travail
  - Développement du dialogue social et de la négociation collective
3. L'Appui offert aux porteurs de projet par l'ARACT – Conditions d'intervention
4. Points de vigilance et bonnes pratiques
- 5. Dépôt du dossier et suivi administratif**
6. Calendrier et contacts

# Dépôt et suivi du dossier administratif



## Points de vigilance

### Complétude du dossier de demande de subvention :

- Créer un compte sur la plateforme Démarches Simplifiées (un tutoriel est mis à disposition),
- Compléter le formulaire et fournir les pièces justificatives demandées en ligne
- Déposer le dossier
- La plateforme tient informé(e) du traitement du dossier aux différentes étapes (dépôt, passage en instruction, validation, refus ou classement sans suite)
- Si le dossier est accepté, la convention sera signée par une personne habilitée à le faire (délégation de signature ou de pouvoir à **joindre obligatoirement dans le formulaire en ligne**)
- Dans la demande de subvention, les bilans prévisionnels de la structure et de l'action demandés doivent être à l'équilibre
  - ➔ Objectif : zéro papier, l'ensemble du dispositif est dorénavant dématérialisé.

# Dépôt et suivi du dossier administratif



## Points de vigilance

### Suivi de l'action :

- Les demandes d'avenants de prolongation de l'action sont à solliciter auprès de nos services avant la date de fin d'action initialement prévue,
- Les bilans transmis en fin d'action doivent être datés et signés du représentant légal de la structure.

# Ordre du jour

1. Présentation générale de l'appel à projets et cibles
2. Les axes de l'appel à projets
  - Santé au travail
  - Développement du dialogue social et de la négociation collective
3. L'Appui offert aux porteurs de projet par l'ARACT – Conditions d'intervention
4. Points de vigilance et bonnes pratiques
5. Dépôt du dossier et suivi administratif
- 6. Calendrier et contacts**

# Calendrier

- Réception des dossiers au plus tard **le 2 février 2024**
- **Par démarches simplifiées :**

## Site dédié

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Soutien-aux-actions-partenariales-en-matiere-de-sante-au-travail-et-de-18913>

# Contacts

Durant la période de préparation de la réponse à l'appel à projet et durant toute la phase de mise en œuvre, **les services des DDETS** pour les projets départementaux ou infra départementaux et la DREETS pour les projets inter départementaux **sont à votre écoute**.

### Au sein de la DREETS :

- Pour l'axe santé au travail : [nathalie.blanc@dreets.gouv.fr](mailto:nathalie.blanc@dreets.gouv.fr)
- Pour l'axe dialogue social : [emmanuelle.seguin@dreets.gouv.fr](mailto:emmanuelle.seguin@dreets.gouv.fr)

**Pour toutes les questions d'ordre administratif :** [coralie.bourgeois@dreets.gouv.fr](mailto:coralie.bourgeois@dreets.gouv.fr)

**Au sein de l'ARACT :** [contact-aract-aura@anact.fr](mailto:contact-aract-aura@anact.fr)

# FAQ: WEBINAIRE

**Question : Le support de présentation de ce WEBINAIRE peut il être diffusé largement et sera-t-il accessible au public.**

Réponse: Oui, le support sera mis en ligne sur le site de la DREETS (<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Soutien-aux-actions-partenariales-en-matiere-de-sante-au-travail-et-de-18913>) et sera envoyé aux participants ainsi qu'aux organismes initialement invités à l'évènement. Il peut donc parfaitement être relayé auprès de porteurs potentiels de projets.

Le WEBINAIRE ayant été enregistré, il pourra également être suivi de façon différée. Le lien vers ce WEBINAIRE sera disponible sur le site de la DREETS.

**Question : La date limite de dépôt des dossiers présente-t-elle un caractère impératif?**

Réponse: Cette date n'interdit pas le dépôt d'un dossier postérieurement mais l'examen de ces dossiers déposés plus tardivement sera tributaire de l'existence d'un budget résiduel après attribution des subventions aux dossiers déposés dans les temps . Il est donc préconisé d'informer au plus services de la DREETS du projet en cours d'élaboration afin que la demande postérieure puisse être anticipée.

# FAQ: Suite WEBINAIRE

## Question: Quel est le niveau de prise en charge des projets par la DREETS?

La subvention peut, en fonction de la nature du projet, des possibilités de co-financement du porteur ou des partenaires, s'élever à 60% du total du budget de l'action. Le montant versé par l'Etat prendra en compte la réalisation effective de l'action. Des modifications peuvent être apportées en cours d'action au projet initial. Il conviendra dans ce cas de se rapprocher de la DREETS afin d'acter ces modifications par voie d'avenant ou d'arrêté modificatif. La modification du projet, ne pourra en revanche pas intervenir a posteriori et pourra conduire la DREETS à constater une sous réalisation voire une absence de réalisation. Pour l'année 2021, le montant minimum alloué dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 3000 euros; le montant maximum à 40 000 euros; la moyenne se situant autour de 20 000 euros.



# FAQ WEBINAIRE

## **Question : Un dossier visant à aider les entreprises à réaliser leur DUER peut il être déposé ?**

Un des critères pris en compte dans le cadre de l'appel à initiative est la plus-value de l'action par rapport à ce qui a déjà été fait sur le sujet. Un dossier portant sur une action visant à aider les entreprises à réaliser leur DUER devrait préciser cette plus value au regard des actions menées sur ce sujet par différents acteurs dans différents secteurs d'activité depuis de nombreuses années. Cette plus value peut par exemple porter sur des risques non pris en compte ou mal pris en compte (risque environnementaux, approche genrée de l'évaluation des risques, risques liés aux polyexpositions en matière de risques chimiques...) sur le lien entre évaluation des risques et plan d'action et l'implication des représentants du personnel et la mise en place d'indicateurs de suivi...

Par ailleurs, les démarches portées dans ce cadre ne peuvent aboutir à des DUER clés en mains mais doivent amener l'entreprise à s'approprier la démarche d'évaluation des risques, d'identification d'actions de prévention adaptées et de mise en œuvre de ces actions.